

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2008**

Délibération n°2008-021

Date de convocation : 1^{er} juillet 2008

Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : 31 (dont 4 par procuration)

Absents non remplacés : 5

L'an deux mil huit, le huit juillet à vingt heures quarante cinq, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Bernard BATAILLE, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Daniel BONTE pouvoir à Yves MAURY, Claude CAZANEUVE pouvoir à Gérard COMAS, Jean-Pierre GHIBAUDE pouvoir à Philippe SAINT-MARTIN, Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Louis BARTH.

ETAIENT EXCUSES :

Gérard CHIVOT, Christian HILLAIRET, Jean-Jacques NICOLLE, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FLORES



DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSEY,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu l'élection du Président lors de la séance du 16 mai 2008

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DELEGUE à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat, l'exercice des attributions suivantes :

- de représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,



- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas concernant les compétences du syndicat,
- de procéder dans les limites des crédits inscrits aux budgets à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- régler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Fait à Rambouillet, le 8 juillet 2008

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président de séance,
Jean-Louis BARTH

